



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.362
19 mars 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'ENFANT

Quatorzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 362ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 17 janvier 1997, à 15 heures

Présidente : Mme SARDENBERG
(Vice-Présidente)

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties (suite)

Rapport initial de la République arabe syrienne (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

En l'absence de Mme Belembaogo, Mme Sardenberg, Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial de la République arabe syrienne (suite) (CRC/C/28/Add.2; CRC/C/Q/SYR.1 (liste des points à traiter); réponses écrites du Gouvernement de la République arabe syrienne - document sans cote, distribué en anglais seulement)

1. A l'invitation de la Présidente, la délégation de la République arabe syrienne reprend place à la table du Comité.
2. La PRESIDENTE invite la délégation de la République arabe syrienne à répondre aux questions auxquelles il n'a pas été répondu à la séance précédente.
3. M. NSEIR (République arabe syrienne) dit que son pays n'épargne aucun effort pour satisfaire à l'intérêt supérieur de l'enfant - qui est un élément essentiel de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Plusieurs textes législatifs répondent à cette question. Par exemple, comme l'indique le paragraphe 54 du rapport initial (CRC/C/28/Add.2), si plus d'une personne est en droit de revendiquer la garde de l'enfant, le juge peut choisir celle qui convient le mieux; lorsque les enfants d'une épouse séparée dépassent l'âge de 5 ans, le juge peut les confier à la garde de l'un ou l'autre des conjoints, compte tenu de l'intérêt des enfants.
4. Le système éducatif pourvoit aussi à l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans les écoles primaires et secondaires, des représentants des enfants participent au comité d'école et à la prise de décisions, particulièrement pour les questions de discipline et le programme d'enseignement. La liberté d'accès à l'enseignement, à tous les niveaux du système, témoigne également du souci d'assurer l'intérêt supérieur de l'enfant. Il en va de même des services de santé. En outre, les enfants ont un accès gratuit à toutes les activités culturelles, sportives et récréatives. Des organismes spécialisés s'occupent des enfants sans foyer et des enfants handicapés, étant entendu, toutefois, qu'il est préférable que les enfants restent dans leur famille, car c'est le milieu le plus propice à leur épanouissement. Les médias et le système scolaire sont aussi mis à contribution pour favoriser le respect des enfants et améliorer la façon dont ils sont traités.
5. Mme JARE (République arabe syrienne) précise que le refus d'admettre les jeunes filles mariées dans l'enseignement ne relève pas de la discrimination. Le but est de prévenir le mariage précoce, non de dénier à ces jeunes filles leur droit à l'éducation. Les autorités responsables de l'enseignement projettent de rendre l'enseignement obligatoire jusqu'à la fin du second degré - ce qui obligerait les parents d'envoyer leurs enfants à l'école jusqu'à ce terme sous peine d'emprisonnement.

6. Des programmes gratuits d'alphabétisation et d'enseignement, appliqués dans tout le pays, offrent une instruction jusqu'au niveau secondaire, aux hommes comme aux femmes. Ils sont gérés par la Fédération générale des femmes, en collaboration avec le Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies (UNICEF) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). La Fédération ouvre des jardins d'enfants, même dans les villages reculés, qui s'occupent des enfants pendant que leurs mères participent aux cours. Il faut signaler aussi les programmes de télévision, consacrés à l'enseignement de la lecture et de l'écriture et de sujets secondaires généraux.

7. L'obligation d'obtenir le consentement du père avant qu'un enfant ne puisse partir en voyage avec sa mère a été cité comme exemple de discrimination. La Fédération s'attache actuellement à promouvoir une législation établissant l'égalité des droits à ce sujet, telle que le père ait aussi à obtenir l'approbation de la mère, en pareil cas.

8. Le taux de fécondité a reculé de 6,8 à 4,2 enfants par femme sous l'effet des programmes gouvernementaux d'information et de sensibilisation, exécutés par le Ministère de la santé et de ses services de planification familiale.

9. Les enfants légèrement handicapés sont admis dans les écoles ordinaires, ceux qui sont plus gravement handicapés sont accueillis dans des centres spécialisés. D'autres centres, gérés en collaboration avec des organisations non gouvernementales (ONG), enseignent aux parents les soins à donner aux enfants handicapés. Trois séminaires ont été consacrés à cette formation au cours des deux dernières années. L'UNESCO coopère avec le gouvernement à la formation des parents d'enfants handicapés mentaux. Des arrangements bilatéraux ont aussi été conclus avec le Gouvernement australien et avec des organisations suédoises en faveur de ce type de formation. Toutes ces activités montrent que le gouvernement s'attache à intégrer les enfants handicapés dans l'enseignement et à prévenir la discrimination à leur encontre. Il s'efforce aussi de fournir aux personnes handicapées la possibilité de trouver un emploi approprié.

10. Il faut citer aussi plusieurs programmes de radio et de télévision produits en Syrie pour les enfants, notamment des dessins animés, offrant des enseignements pratiques les plus divers. D'autres programmes sont produits par des ONG exerçant en Syrie.

11. M. DAWALIBI (République arabe syrienne) constate que plusieurs questions ont été posées quant à la citoyenneté de la minorité kurde en Syrie. Les minorités ethniques et culturelles ne posent pas de problème à la Syrie, et de nombreux Kurdes y vivent depuis l'indépendance et bénéficient de tous les droits et obligations de citoyenneté.

12. Il existe néanmoins un problème - celui des immigrants kurdes illégaux qui fuient en grand nombre la situation difficile qu'ils connaissent dans des Etats voisins. La communauté internationale incite la Syrie à accorder la citoyenneté à ces personnes, à titre humanitaire, et, dans le cas des enfants, en application des dispositions de la Convention. Mais les droits de l'enfant ne peuvent être isolés du contexte politique. Tous les pays réglementent

l'entrée et la naturalisation des étrangers; dans ce domaine, la législation syrienne n'est pas plus discriminatoire ou rigide que celle d'autres pays. Les Etats parties à la Convention ne sauraient être tenus d'accorder la citoyenneté à quiconque pénétrerait illégalement dans leur territoire.

13. Le Gouvernement syrien, pleinement conscient des dimensions politiques de la situation, n'exclut pas la possibilité d'aider des personnes apatrides, à titre humanitaire. Un comité a été créé pour étudier cette question, mais il n'a pas encore terminé ses travaux.

14. Toutefois, ce que le Comité est en train de débattre avec sa délégation, c'est le rapport initial sur les enfants syriens, non un rapport sur les enfants des immigrants kurdes illégaux. Il serait peut-être plus judicieux d'examiner le problème des enfants habitant les Hauteurs du Golan arabe syrien. Selon un rapport récent du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), les forces d'occupation interdisent depuis 1982 les visites, de part et d'autre de la frontière, des membres de familles séparées. Cette situation a eu d'évidence de très graves effets psychologiques sur ces familles et leurs enfants.

15. Mme KARP craint d'avoir été mal comprise lors de la réunion précédente. Sa question se rapportait au droit concret des enfants de faire entendre leur opinion lorsque des décisions concernant leur bien-être sont prises. Elle faisait état du manque apparent de textes obligeant les juges et d'autres fonctionnaires, par exemple employés des services sociaux, de prendre personnellement l'avis des enfants dans des cas pareils. Il est essentiel que la Syrie accorde ici sa législation avec les dispositions de la Convention.

16. M. HAMMARBERG dit que le Comité cherche à déterminer quelle est la situation effective en Syrie et à étudier les remèdes d'éventuelles carences. La délégation syrienne doit donc essayer de comprendre les questions soulevées et de montrer qu'elle est disposée à examiner les éventuels problèmes. La remarque que vient de faire M. Dawalibi est extrêmement malencontreuse.

17. Le Comité a soulevé la question d'un certain nombre de Kurdes qui, selon le recensement national fait en Syrie, sont nés sur son territoire mais n'en ont pas reçu la citoyenneté. La délégation syrienne soutient que la loi permet à ces personnes d'obtenir la citoyenneté, mais le Comité croit savoir que le processus est long et plein de formalités bureaucratiques. La délégation syrienne a toutefois donné une coloration politique à la question, en contestant au Comité le droit de la soulever. Le Comité ne demande rien de plus que ce qu'il demande aux autres pays, et ne prétend pas que toute personne entrant en Syrie a le droit de citoyenneté.

18. En ce qui concerne la question de l'intérêt supérieur de l'enfant, M. Hammarberg a entendu avec satisfaction les renseignements au sujet de la législation et des procédures judiciaires, mais un aspect n'a pas été abordé : l'intérêt supérieur de l'enfant en cas de conflit d'intérêts avec les autorités, ou avec les parents ou d'autres membres de la famille. Il est certainement juste d'appliquer une politique favorable à la famille, mais dans certains cas des enfants ont été victimes de violences de la part

de leur famille, d'où la nécessité de mesures législatives expresses pour les protéger. Il serait bon par conséquent que le gouvernement étudie les répercussions de l'article 3 de la Convention sur sa politique de protection de l'enfant.

19. La réponse aux questions concernant les enfants handicapés est constructive et montre que le sens de la Convention a été compris. Il est essentiel que les enfants handicapés puissent fréquenter l'école, afin d'empêcher leur marginalisation sociale. Les outils politiques existent, mais l'on ne voit pas bien quelles sont les mesures pratiques prises pour les mettre à l'oeuvre, par exemple en ce qui concerne les aménagements offrant accès aux enfants en fauteuil roulant et les informations et conseils à l'intention des enseignants. En outre, le rapport élèves/enseignants reste élevé en Syrie - alourdissant la tâche des enseignants qui ont à s'occuper d'enfants handicapés. Une aide supplémentaire est donc nécessaire et des mesures pratiques devraient être prises en ce sens.

20. Mme SANTOS PAIS constate l'unanimité à s'accorder que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant a une portée très générale et s'applique à toutes les parties de la Convention et à toutes les politiques en faveur de l'enfance. Toutefois, en cas de conflit entre l'intérêt général de la société et celui de tel ou tel enfant ou encore entre les différents droits fondamentaux de l'enfant, les choses deviennent plus compliquées. L'empêchement fait aux jeunes filles mariées de fréquenter les écoles est un bon exemple des deux types de conflit.

21. Les efforts déployés par la Syrie pour empêcher les mariages précoces représentent l'intérêt général de la société, mais il est dans l'intérêt des jeunes filles touchées par cette mesure de poursuivre leurs études tout autant que de s'occuper de leurs enfants. Il faut aussi compter avec le problème de flétrissure dont pâtiennent ces jeunes filles par l'interdiction qui leur est faite de fréquenter les écoles. Il importe en premier chef de mettre l'accent sur l'intérêt supérieur de la jeune fille et non de la punir doublement, par la flétrissure sociale et par le déni d'accès à l'enseignement. La solution retenue par la Syrie ne semble pas servir l'intérêt supérieur de l'enfant, aussi est-ce une autre voie qu'il faudrait suivre.

22. La législation doit protéger contre toutes les formes de discrimination énumérées dans la Convention et s'appliquer à tous les enfants qui sont sous la juridiction de l'Etat, y compris les réfugiés. Mme Santos Païs comprend bien qu'il soit généralement difficile d'acquérir la citoyenneté d'un pays étranger, mais là n'est pas la question. Les enfants dont on parle ne détiennent ni passeport ni autre document d'identité; ils sont apatrides. Ils n'ont pas d'autre choix que la nationalité syrienne. Mme Santos Païs espère que la situation de ces enfants dans la République arabe syrienne s'améliorera avant l'examen du prochain rapport périodique de cet Etat et compte que les préoccupations du Comité à ce sujet seront communiquées aux autorités compétentes.

23. M. MOMBESHORA dit que nombre des causes de mortalité infantile, telles que les anomalies congénitales et la prématurité, sont faciles à prévenir. Il est manifeste que peu d'usage est fait des centres de consultation prénatale et que le taux d'accouchements à domicile reste élevé dans

de nombreux secteurs. Peut-être que les femmes ne se rendent pas pleinement compte des avantages qu'offrent ces services - par exemple la possibilité de suivre les grossesses à risque élevé. Il espère que quelque chose sera fait pour remédier à cette situation.

24. Mme KARP dit que la délégation syrienne n'a pas répondu à sa question, se reportant au traitement médical des enfants. Ce qu'elle voudrait savoir, c'est si les enfants peuvent consulter des généralistes ou des spécialistes pour tel traitement ou avis, sans le consentement de leurs parents. Par exemple, peut-on prescrire des contraceptifs à des mineures de 14 ans ? Dispose-t-on dans le pays d'une ligne de téléphone ouverte sans interruption, que les enfants peuvent utiliser pour obtenir des conseils intéressant leur santé ou d'autres questions ?

25. M. NSEIR (République arabe syrienne), se félicitant des observations et recommandations faites par le Comité, constate que des progrès restent à faire dans de nombreux secteurs touchant les enfants. Cette marche en avant ne peut suivre que des voies compatibles avec les principes fondamentaux de la culture et de la société syriennes. M. Hammarberg a soulevé une question parfaitement bien fondée, concernant les handicapés et l'éducation. Pour fournir une formation et des installations spéciales, de plus vastes ressources matérielles sont nécessaires; son gouvernement s'est adressé à des organismes des Nations Unies et à des ONG pour une assistance internationale à cet effet.

26. Ce n'est pas la législation qui empêche les jeunes filles précocement mariées de suivre l'enseignement scolaire. Les mesures en question ont été adoptées par le Ministère de l'éducation et sont donc sujettes à révision. Quant à savoir si les décisions des tribunaux sont prises compte tenu de l'intérêt supérieur de l'enfant, il ne peut dire avec certitude si une législation particulière existe dans ce sens, mais il pourra fournir de plus amples informations à ce sujet en temps voulu.

27. Répondant à la question de M. Mombeshora, il fait valoir que l'amélioration des soins de santé dont bénéficient les femmes est un des principaux objectifs à atteindre dans un proche avenir, dans les limites des ressources disponibles. Les jeunes filles ne peuvent se faire prescrire des contraceptifs qu'à partir de l'âge de 18 ans puisque, conformément à la législation et aux coutumes syriennes, les relations sexuelles ne sont pas admises en dehors du mariage.

28. Mme JARF (République arabe syrienne) dit que l'interdiction faite aux jeunes filles mariées de fréquenter les écoles vise à décourager les parents d'arranger des mariages précoces et non à punir les jeunes filles dans cette situation.

29. Les grossesses à risque élevé se présentent le plus souvent chez les femmes de 40 à 50 ans, mais la grossesse précoce reste une des causes de naissances prématurées. De grands progrès ont été réalisés pour une meilleure perception des inconvénients que présentent les grossesses précoces; des efforts sont déployés pour promouvoir les soins de santé pendant la grossesse et améliorer les installations et les services disponibles, notamment pour le suivi des grossesses à risque élevé; des médicaments sont prescrits gratuitement à toutes les femmes enceintes et la planification familiale

est encouragée activement. Néanmoins, en dernier ressort la décision appartient aux personnes intéressées, et certaines femmes préfèrent poursuivre leur grossesse en dépit des risques encourus.

30. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à poser des questions sur les sections intitulées "Education, loisirs et activités culturelles" et "Mesures spéciales de protection" du rapport initial.

31. Mme BADRAN dit que quelques mois précédemment elle avait participé à un séminaire organisé à Alep par la Fédération générale des femmes syriennes, en coopération avec l'UNICEF, pour former le personnel gouvernemental et les ONG à la mise en oeuvre de la Convention. Lors du séminaire, des recommandations ont été adoptées sur nombre des questions soulevées par les membres du Comité, à ce titre les mariages précoces et l'éducation. Malheureusement, le rapport initial ne parle pas de ces questions, puisqu'il a été rédigé avant le séminaire.

32. Les débats ont fait ressortir que l'interdiction faite par les autorités responsables de l'enseignement aux jeunes filles mariées de fréquenter les écoles avait en partie pour cause la crainte que leur présence n'y entraîne la discussion de questions sexuelles et de grossesse. L'éducation sexuelle étant depuis inscrite au programme des écoles nationales, cette raison est caduque.

33. La question de la participation des enfants a aussi été débattue en long et en large, et Mme Badran croit avoir compris, considérant la similitude entre le droit égyptien et le droit syrien, que l'avis des enfants est pris dans certaines circonstances, par exemple dans des cas de séparation et de garde.

34. Mme EUFEMIO dit que d'après les renseignements disponibles en Syrie, les enfants d'âge préscolaire ont peu de chances de voir évoluer leur socialisation et leur éducation dans un esprit de paix et de tolérance. Ceci est regrettable, car les premières années de vie sont déterminantes pour le développement de l'enfant. Les autorités chargées de l'enseignement pourraient peut-être envisager quelques améliorations en ce sens, même s'il fallait utiliser pour cela une partie des ressources affectées normalement à l'enseignement primaire.

35. En outre, les objectifs de l'enseignement primaire ne semblent pas répondre à ceux du paragraphe 1, alinéa d), de l'article 29 de la Convention et ne pourraient ainsi préparer les enfants à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre. Sachant que la République arabe syrienne est une société multiraciale et pluriconfessionnelle, Mme Eufemio espère que dans l'avenir il sera possible de faire en sorte que le programme d'enseignement des écoles primaires tienne compte de ces aspects.

36. Mme SANTOS PAIS dit qu'aux termes de la Convention les Etats parties doivent assurer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels en prenant des mesures tirant le plus grand parti possible de leurs ressources disponibles; or priorité semble être donnée à la défense sur les secteurs sociaux, dans le budget syrien. D'évidence, l'investissement dans l'éducation est insuffisant, ce qui pourrait expliquer en partie les taux élevés d'abandon

scolaire et les disparités entre zones urbaines et zones rurales. Il faut accroître les ressources pour améliorer la qualité de l'enseignement. Elle espère aussi que les recommandations faites au séminaire d'Alep, en particulier au sujet de l'éducation sexuelle, seront reflétées dans les prochains programmes d'enseignement.

37. Ouvrir aux enfants handicapés l'accès à des établissements de formation et à un personnel spécialisés n'est pas nécessairement la meilleure solution, puisqu'elle risque d'aboutir en fin de compte à la ségrégation et à la discrimination. Il serait préférable que les enfants souffrant de certains types de handicap puissent être intégrés à la communauté en fréquentant des écoles ordinaires, car le contact avec d'autres enfants est essentiel pour leur développement social.

38. La Convention souligne l'importance de la communauté de responsabilité et de l'égalité des droits des parents quant au bien-être et à l'éducation de leurs enfants. En conséquence, tant les pères que les mères devraient être habilités à sortir du pays avec leurs enfants.

39. La délégation syrienne a dit que les enfants naturels n'étaient pas acceptés dans la société syrienne. Sans vouloir émettre ici aucune critique, Mme Santos País s'inquiète quant au sort de ces enfants, qui risquent d'être abandonnés, confinés dans des établissements ou stigmatisés.

40. Une étude récente menée par la Fédération générale des femmes syriennes, en coopération avec l'UNICEF et le Bureau central des statistiques, a révélé que les parents, même les mieux instruits, tendaient à infliger des châtiments corporels aux enfants ou à les en menacer. Etant donné que la Convention s'oppose à toute forme de châtimement physique ou mental, selon le principe que le dialogue avec les enfants et le renforcement de la confiance permettent d'obtenir les mêmes résultats, Mme Santos País voudrait savoir quelles sont les mesures prises pour inverser cette tendance.

41. M. KOLOSOV dit partager les préoccupations de Mme Santos País devant les preuves d'un usage fort répandu des châtiments corporels et du traitement dégradant des enfants dans les familles et écoles syriennes. De telles habitudes peuvent être éliminées, témoin le cas de la Russie, où le problème a été résolu non seulement par voie législative, mais aussi en faisant mieux comprendre l'enjeu aux familles et au public. Les enfants soumis à de tels traitements ne font pas souvent de bons citoyens.

42. Un autre sujet de préoccupation est la situation des enfants des rues, même de ceux qui couchent chez eux mais ne fréquentent pas l'école et gagnent leur vie en travaillant ou en mendiant dans les rues. Le rapport indique qu'une certaine assistance est fournie à ces enfants. Nul doute cependant que des mesures de prévention, bien qu'elles nécessitent initialement quelques investissements, se révéleraient plus efficaces.

43. Mme KARP dit que le silence total du rapport initial et des réponses écrites quant aux violences sexuelles dans la famille - phénomène auquel aucune société n'échappe - donne à penser qu'on est en présence d'un tabou auquel la société syrienne n'a pas encore su répondre. A ce sujet, il faut se souvenir que là où les enfants sont exposés à toute forme de violence,

la Convention invalide le principe voulant que la famille soit le meilleur environnement pour l'enfant. Les autorités devraient d'abord mener une étude sur l'incidence du phénomène, après quoi elles pourraient rédiger des textes législatifs appropriés et mettre en place des programmes de réadaptation et de formation.

44. M. HAMMARBERG pense qu'il pourrait être utile d'aborder l'examen en cours du programme sous l'angle de la conformité avec certains aspects de la Convention, tels que la non-discrimination et le respect des opinions de l'enfant. Des progrès pourraient découler, entre autres, de l'intégration du concept d'"éducation globale" (par exemple dans le cas des enfants handicapés), et de l'accentuation de l'importance accordée à l'assimilation du savoir, par rapport à l'enseignement proprement dit. Concernant la discipline, il ne suffit pas d'interdire les châtiments corporels dans les écoles : il faut aussi un contrôle, pour veiller à l'application effective de cette interdiction. Il invite donc les autorités à persévérer dans l'application des mesures qu'esquissent leurs réponses écrites à la question No 31.

45. La vérité triste est qu'en dépit des assertions en sens contraire de certaines délégations, des enfants sont exposés dans tous les pays à des violences sexuelles dans leurs familles. Ce problème doit être porté à l'attention des employés des services sociaux. Dans les sociétés où cette question est tabou, les enfants qui subissent des violences sexuelles de la part de leurs parents risquent d'être à la fois stigmatisés et traumatisés.

46. Les autorités syriennes semblent aussi accorder une faible priorité à la promotion d'activités récréatives, à l'école comme à l'extérieur : il faudrait consacrer plus de ressources aux terrains de jeux et aux équipements récréatifs dans les grandes collectivités.

47. Enfin, M. Hammarberg tient à faire observer que, lors de l'examen du rapport initial du Liban, la délégation libanaise avait signalé que les enfants d'immigrés syriens travaillant temporairement au Liban constituaient un groupe vulnérable, duquel le gouvernement ne pouvait s'occuper en toute compétence - puisqu'il ne s'agissait pas des citoyens libanais. C'est une question à laquelle les autorités syriennes et libanaises devraient s'attaquer de concert.

48. Mme BADRAN estime qu'il faudrait charger des sociologues d'étudier les raisons des taux élevés d'abandon scolaire dans l'enseignement primaire et secondaire.

La séance est suspendue à 16 h 50; elle est reprise à 17 h 5.

49. Mme JARE (République arabe syrienne), répondant aux questions sur les mesures prises pour protéger les enfants de moins de 6 ans, dit que l'on compte dans la République arabe syrienne 1 037 garderies d'enfants, qui emploient plus de 4 000 gardes et accueillent 90 000 enfants. L'instruction porte sur des sujets tels que l'hygiène, la prévention des accidents, la sécurité routière, l'environnement, le dessin, l'éducation physique, le respect d'autrui et de la société.

50. Les enfants ont la possibilité de s'exprimer au sein des organisations de jeunesse et de Tala'i (scouts); le Ministère de l'éducation encourage aussi l'expression au moyen de programmes musicaux et artistiques, des publications et des centres culturels et folkloriques. Les quartiers nouvellement construits sont équipés de parcs récréatifs pour les enfants. Les organisations de jeunesse et de scouts commencent à tenir des camps d'été permettant de familiariser les enfants avec leur environnement et avec les moyens de le protéger. On organise aussi des concours de danse, de chant, de théâtre, de dessin et de gymnastique, et aussi de natation.

51. Les châtiments corporels sont interdits à l'école, et ceux qui en usent font l'objet de sanctions disciplinaires. Pour ce qui est des taux d'abandon scolaire, c'est aux maîtres principaux qu'il appartient, dans les écoles primaires, de s'occuper des problèmes sociaux des enfants.

52. M. NSEIR (République arabe syrienne) confirme que des efforts sont faits pour surveiller l'application de la législation interdisant les châtiments corporels dans les écoles et au foyer, par des campagnes visant à changer les attitudes traditionnelles envers les enfants. Le problème des enfants des rues est peu courant dans son pays. La fréquence en est liée aux taux d'abandon scolaire et à des facteurs économiques : les parents incitent parfois leurs enfants à mendier. Le Ministère du travail a adopté certaines mesures pour y porter remède, mais des efforts plus poussés seraient peut-être nécessaires pour éviter que le problème n'échappe à tout contrôle.

53. Pour ce qui est du problème des enfants de travailleurs syriens migrants au Liban, les deux gouvernements s'efforcent de résoudre la question en commun, mais en dernier ressort il appartient au Liban, en tant qu'Etat souverain et indépendant, d'y apporter la solution.

54. La violence sexuelle en milieu familial est rare et l'on n'a pas donné lieu à des statistiques; mais il est certain qu'il faut éveiller davantage la conscience sociale à ce sujet. Pour ce qui est des programmes et plans d'enseignement, des efforts sont exercés pour porter les programmes scolaires au niveau des progrès scientifiques et culturels mondiaux. Ces efforts nécessitent toutefois des ressources très considérables. La révision des programmes scolaires s'inspirera certainement de la Convention, qui sera aussi étudiée dans les facultés de droit et de médecine. Si le Comité le souhaite, des renseignements complémentaires sur la structure des programmes d'enseignement pourront lui être communiqués.

55. Mme EUFEMIO dit que le nombre cité d'enfants fréquentant des garderies, soit 90 000, représente une proportion très faible de l'ensemble des enfants d'âge préscolaire, et ajoute que les garderies font payer leurs services. Ce qu'elle avait proposé, c'est que les autorités s'attachent à trouver des solutions moins chères, afin qu'un plus grand nombre d'enfants d'âge préscolaire puissent être pris en charge.

56. Mme SANTOS PAIS dit que la dérogation à l'interdiction légale des châtiments corporels - autorisant ceux-ci dans des limites usuelles - ouvre la voie à des interprétations éminemment subjectives et va à l'encontre du but recherché. La législation nationale devrait être modifiée de manière à la rendre conforme aux dispositions de l'article 19 de la Convention.

Les pays comme la Suède, qui ont interdit totalement les châtiments corporels, ont constaté que la législation joue un rôle de catalyseur pour supprimer l'idée que les châtiments corporels sont quelque chose de normal. Des campagnes de sensibilisation des familles devraient être lancées à ce sujet.

57. Le recours à la privation de liberté, interprété dans le sens le plus large, ne devrait se faire qu'en dernier ressort. Il faudrait ainsi envisager des solutions autres qu'institutionnelles et aligner l'âge de responsabilité pénale sur celui de la majorité.

58. Le rapport initial décrit, avec quelque optimisme, le système appliqué en Syrie en matière de justice pour enfants comme "un des plus modernes et évolués du monde". L'étude dont Mme Santos Païs a fait précédemment mention brosse un tableau très différent : conditions de vie très insalubres dans les établissements, pénurie d'aliments, de vêtements et de personnel qualifié, surpeuplement et punitions excessivement dures. Elle invite donc instamment les autorités syriennes à revoir les conditions qui règnent dans les centres de rééducation pour mineurs et à modifier leur législation dans ce domaine.

59. M. HAMMARBERG dit que la nécessité se fait sentir d'un examen juridique de la question du placement des enfants dans un établissement, d'une enquête sur les conditions dans les établissements, d'un organe de réglementation et de surveillance et d'un mécanisme pour le dépôt de plaintes.

60. La législation syrienne relative au travail des enfants est en grande partie moderne, mais cela ne suffit pas en soi pour empêcher l'existence d'un hiatus entre droit et réalité. Certaines de ses dispositions régissant les dérogations qui s'appliquent au travail des enfants, par exemple dans les exploitations agricoles familiales, suscitent des inquiétudes, aussi la Syrie devrait-elle étudier de près la Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi de l'Organisation internationale du Travail (OIT), 1973 (No 138) pour voir comment amender ses textes de loi.

61. La ratification de la Convention relative au statut des réfugiés et du Protocole de 1967 serait une initiative positive pour ce qui est de la protection des droits des enfants réfugiés.

62. Mme KARP recommande que les autorités prennent note des comptes rendus de la journée thématique du Comité sur la question de la justice pour enfants, qui pourraient fournir des critères pour l'élaboration de nouvelles politiques.

63. M. NSEIR (République arabe syrienne) partage entièrement les préoccupations des membres du Comité et dit que les autorités syriennes font tout ce qui est en leur pouvoir pour améliorer la situation des enfants. La structure fondamentale existe déjà, mais il reste à la renforcer et réviser pour introduire des réformes, là où c'est nécessaire. La Syrie travaillera avec les organismes des Nations Unies et coopérera pleinement à des projets pouvant le mieux contribuer aux intérêts de l'enfant.

64. Il est vrai que des choses restent à faire au sujet des établissements préscolaires. La Syrie dispose de jardins d'enfants, de spécialistes et d'enseignants, mais la demande dépasse l'offre dans l'ensemble du pays, situation à laquelle il pourrait être remédié si des ressources financières suffisantes étaient trouvées.

65. On compte quelques dérogations à la réglementation régissant l'âge à partir duquel un enfant peut travailler, mais la nature du travail et les conditions sont clairement définies. Cette question sera revue et les recommandations et observations du Comité seront transmises pour examen aux autorités compétentes.

66. Mme SANTOS PAIS fait observer qu'il est facile de s'enliser dans la recherche de solutions ambitieuses, alors que l'on néglige les réponses simples aux problèmes. Par exemple, dans le domaine de la justice pour enfants, il n'est pas indispensable de dépenser pour construire des prisons et des établissements. Ce n'est pas dans les voies institutionnelles qu'il faut chercher la solution, mais dans le renforcement du rôle de la famille et de la société.

67. La Syrie devrait délimiter des domaines prioritaires d'action et demander ensuite l'aide de l'organe approprié des Nations Unies.

68. Mme EUFEMIO dit qu'il existe des solutions de remplacement économiques et innovatrices dans le domaine de l'éducation préscolaire. Certains pays ont appliqué avec succès un système de gardiennage familial, où une collectivité ou un quartier organise un réseau de foyers familiaux, qui s'occupent à tour de rôle de la garde d'un groupe d'enfants.

69. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à présenter leurs dernières observations à la délégation de la République arabe syrienne.

70. M. MOMBESHORA n'est pas entièrement convaincu que le meilleur parti soit tiré des services sanitaires syriens. Pour donner un exemple, on a signalé qu'une femme tendait à arrêter de nourrir son enfant au sein au bout de trois mois parce qu'elle se trouvait de nouveau enceinte, ce qui montre la nécessité d'une éducation sanitaire quant aux possibilités de planification familiale et les moyens d'en tirer un maximum d'avantages.

71. Le besoin se fait sentir de réviser l'affectation des ressources, notamment parce que 31 % du budget du pays est consacré à la défense, au détriment des secteurs sociaux, dont les services de santé - qui ne comptent que pour à peine 2 % dans le budget.

72. M. HAMMARBERG dit, en ce qui concerne l'application de l'article 4 de la Convention, que lors de l'adoption de son budget, le Gouvernement syrien devrait chercher les moyens d'assurer un débat libre sur la meilleure façon de pourvoir aux intérêts de l'enfant.

73. Le Comité a accordé une attention particulière au rôle et aux fonctions des comités qui s'occupent de questions de l'enfance, car il arrive parfois que des organismes de haut niveau, bien que constitués dans les meilleures intentions, aient en réalité pour effet de freiner le progrès. Il faut par conséquent veiller particulièrement à l'efficacité de leur fonctionnement.

74. Le Comité a aussi souligné l'importance de l'éducation et de la formation dans la prévention des mariages précoces et recommandé qu'une étude soit consacrée au travail des enfants.

75. Mme KARP dit qu'il est indispensable de définir des stratégies visant à favoriser la participation des enfants à l'étude des questions qui les touchent directement et en faire des partenaires dans la promotion de leurs droits, et d'appliquer des mesures pouvant encourager la participation de la société dans son ensemble, des ONG et des organismes internationaux.

76. Le principe de protection doit être étendu aux secteurs qui restent tabous.

77. Mme Karp espère que la délégation syrienne recommandera la publication de son dialogue avec le Comité et des recommandations et conclusions qui en ont résulté, ce qui favoriserait un débat public et parlementaire sur les questions de l'enfance.

78. Mme SANTOS PAIS déplore qu'aucune personne ayant joué un rôle direct dans les politiques et les stratégies touchant les enfants n'ait fait partie de la délégation syrienne.

79. Plusieurs secteurs exigent un examen attentif. Tout d'abord, la Syrie devrait envisager de lever quelques-unes de ses réserves au sujet de la Convention. Deuxièmement, il est essentiel qu'elle revoie sa législation, en s'efforçant de la rendre conforme à la Convention, et adopte de nouveaux textes, concernant en particulier la définition de l'enfant, le droit familial, le travail des enfants, les tribunaux pour enfants, l'interdiction des châtements corporels, la non-discrimination et le statut des jeunes filles et des femmes. Il faudrait envisager de consacrer à ces questions des projets de coopération avec la communauté internationale.

80. Troisièmement, il y a lieu de renforcer la coordination verticale, depuis les autorités centrales jusqu'aux collectivités locales, afin de favoriser le flux d'informations pouvant servir à faire connaître la situation des enfants dans tous les secteurs et déterminer où il faut des mesures prioritaires.

81. Mme BADRAN espère que le Gouvernement syrien tiendra compte des résultats du séminaire d'Alep. La question des affectations budgétaires devrait être étudiée de près, en vue d'une répartition plus équilibrée des ressources.

82. M. KOLOSOV précise que la présentation d'un rapport et le dialogue résultant avec le Comité ne constituent qu'une étape de ce qui devrait être un processus suivi, ayant pour objectif d'améliorer la situation des enfants. Il y a lieu de maintenir le contact avec le Comité pendant la période qui

s'écoule entre les rapports. Il est à espérer que le rapport de la délégation syrienne sur ses échanges de vues avec le Comité sera exhaustif et soulignera la nécessité de faire connaître largement les recommandations et les observations.

83. M. NSEIR (République arabe syrienne) dit que le dialogue avec le Comité a été extrêmement constructif et affirme que son pays se soucie réellement de la situation des enfants. Le rapport présenté aux autorités reflétera pleinement les vues et les observations du Comité. Il sera distribué à tous les organismes et ministères qui s'occupent des questions de l'enfance, au nombre desquels figure le Comité national, présidé par le Ministre des affaires sociales et du travail. Toutefois, avec les meilleures intentions du monde, tout ce qui se fait pour améliorer la situation des enfants exige beaucoup d'argent et de temps.

84. Les données statistiques sur le budget fournies par l'UNICEF seront vérifiées et l'on communiquera les statistiques officielles, qui ne semblent pas concorder avec elles. Autant que possible, les observations, recommandations et conclusions du Comité devraient être communiquées aussi en arabe, afin d'en hâter la publication.

La séance est levée à 18 h 5.
